

2 **Be circular : Mieux produire – partager – récupérer**

3 **Atelier Groot Eiland : pour garder la tête hors de l'eau**

4 **Cantines, demandez le label Good Food**

Brève : Visiting Brussels' Sustainable Buildings

5 **Le nouveau programme de formations Bâtiments durables 09 – 12 2016 –**

6 **Planifiez vos dépenses pour les travaux de traitement des sols pollués**

7 **Brèves : Que faire des matériaux de votre bâtiment en fin de vie ? Le conseil bruxellois du bien-être animal recrute ses membres.**

8 **Nouvelle législation**

Participez à l'appel à projets



ÉCONOMIE

Le gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale a approuvé le programme régional en économie circulaire (PREC) via lequel il souhaite stimuler l'économie bruxelloise. Vous menez une activité économique en Région de Bruxelles-Capitale, que ce soit en tant que personne physique ou morale (dans une entreprise, quelle que soit sa taille et sa forme juridique) et vous êtes tenté par une démarche durable ? Montez dans le train de l'économie circulaire !

Un million d'euros de soutien direct par an

L'appel à projets « be circular – be.brussels » vise à développer ce qu'on appelle l'économie circulaire, via tout projet innovant qui permette de créer de l'emploi dans la Région et dans une perspective d'activité durable, notamment dans :

- le réemploi, la réparation, le remanufacturing, le recyclage, avec un fort accent sur les chantiers de construction/rénovation ;
- les nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire ;
- l'optimisation de l'utilisation des ressources en production ;
- les outils et les Initiatives d'accompagnement à la transition vers l'économie circulaire.

En participant, vous pourriez bénéficier

- d'un soutien financier spécifique de la Région ;
- d'un soutien sur mesure de la part de tous les services de support aux entreprises de la Région ;
- d'un soutien méthodologique gratuit pour développer un plan d'action qui rendra votre activité plus circulaire et qui pourra, par la suite, être supporté financièrement par la Région ; d'une mise à l'honneur de la réussite de votre projet lors d'opérations de communication, de séminaires, etc.

Candidatures

Déposez votre candidature avant le 15 juillet 2016.

Un projet conjoint de :



Plus d'infos : www.circularprojects.brussels/

(Lire la suite page 2)

ÉCONOMIE

L'économie circulaire est au cœur du développement économique bruxellois. Très concrètement, à l'échelle urbaine, l'économie circulaire peut concerner toutes les activités économiques d'une ville via :

- la fabrication, la transformation et la vente de produits locaux faiblement consommatrices de ressources, produits avec une durée de vie longue et ayant peu d'impact pour l'environnement (éco-conception) ;
- des produits dont le cycle de consommation est optimisé grâce au développement d'une offre de services favorisant l'usage des produits (économie de la fonctionnalité) ou le partage (économie collaborative) plutôt que la possession ;
- davantage d'activités économiques basées sur la Réparation, le Réemploi et le Recyclage (les « 3R ») ;
- l'échange de ressources et de déchets entre activités économiques sur un territoire donné pour mieux utiliser les ressources (écologie industrielle) ;
- des circuits le plus courts possible à l'échelle du territoire, à partir des ressources locales, au bénéfice des consommateurs locaux et de l'emploi local.

Adopté le 10 mars 2016, le Programme Régional en Economie circulaire (PREC) 2016 – 2020 vise 3 objectifs généraux :

- transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;
- contribuer à créer de l'emploi.

Ce programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Le PREC détaille pour chaque mesure l'acteur-pilote, l'échéance, les balises et les objectifs ainsi que les partenaires mobilisés.



L'atelier Groot Eiland (voir page 3) est un exemple d'économie circulaire.

Sa mise en œuvre sera collaborative et impliquera de nombreuses administrations régionales et de nombreux partenaires de l'économie sociale, de l'économie traditionnelle dans un esprit de co-construction.

Le PREC est soutenu par un budget conséquent de 12.839.500 € déjà mobilisé en 2016.

Mesures transversales

Il s'agit de mesures qui concernent l'ensemble des acteurs économiques et visent à établir un cadre réglementaire favorable, des aides économiques, à développer l'innovation, des marchés publics durables et innovants, à créer ou orienter de nouvelles formations pour de nouveaux métiers adaptés au profil des demandeurs d'emplois bruxellois. En somme, il s'agit d'activer les leviers publics qui permettent d'offrir un cadre global favorable à l'émergence et au déploiement de l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale.

Mesures sectorielles

Des mesures spécifiques visent la construction, les ressources et déchets, la logistique, les commerces ainsi que l'alimentation (qui fait l'objet de la stratégie *Good Food*), des secteurs choisis en fonction de leur potentiel de création d'emploi, leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre et parce qu'ils sont au cœur des défis les plus importants pour Bruxelles.

Mesures territoriales

Enfin, le PREC veut mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire bruxellois, depuis les quartiers jusqu'à l'aire métropolitaine. L'objectif est d'agir au niveau local à travers les contrats de quartiers durables, les contrats de rénovation urbaine, les appels à projets Agenda 21 pour les communes, les 10 pôles de développement prioritaires et le territoire du canal, en intégrant l'économie circulaire au référentiel quartier durable développé par Bruxelles Environnement.

La Région veut aussi préserver des espaces pour les activités économiques circulaires grâce au projet d'agence immobilière économique (parc d'activités dédié à ce type d'activités), et s'appuiera sur la stratégie régionale de création d'ateliers de fabrications numériques.

Gouvernance

Le PREC sera piloté par trois ministres et réunira pas moins de 13 administrations partenaires à coordonner.

Un comité de pilotage stratégique (ministres et administrations), des comités de coordination et de coopération inter-administrations renforcées sont donc prévus pour assurer le fonctionnement du programme et sa mise en œuvre.

Plus d'information sur
www.circularprojects.brussels/

L'atelier *Groot Eiland*, pour garder la tête hors de l'eau

ECONOMIE CIRCULAIRE – RÉDUCTION DES DÉCHETS – CRÉATION D'EMPLOI



Depuis plus de 30 ans, dans ses locaux molenbeekoïses, l'asbl Atelier *Groot Eiland* s'efforce de socialiser et d'émanciper des citoyens très vulnérables, notamment en les intégrant sur le marché de l'emploi. Depuis la création de meubles avec des « déchets » de bois jusqu'au maraîchage urbain, les activités de l'association s'inscrivent totalement dans un système d'économie circulaire. Nous avons rencontré le coordinateur de l'asbl, Tom Dedeurwaerder, pour en savoir davantage.

Dans ses différents ateliers, l'asbl Atelier *Groot Eiland* offre du travail, une (pré)formation et une expérience professionnelle. Ses activités s'adressent aux chômeurs de longue durée, allocataires d'un CPAS, bénéficiaires d'un revenu d'intégration, ayants droit à une indemnité d'invalidité ou de la mutuelle, candidats réfugiés, etc.

Son action s'inscrit clairement dans la lutte contre la pauvreté.

Il y a quatre ateliers en activité : un atelier/restaurant social qui offre un service de restauration collective, un atelier avec magasin de produits artisanaux, un atelier d'expédition d'imprimés et enfin une menuiserie.

Le restaurant social

« Depuis 5 ans, chaque soir, nous allons nous approvisionner gratuitement (pour un euro symbolique par jour !) auprès d'une grande surface bruxelloise. Nous collectons de nombreux produits alimentaires proches de leur date de péremption ou légèrement abîmés. Ils sont réutilisés, cuisinés et servis dès le lendemain : le menu est quelque peu aléatoire puisqu'il est dressé en fonction du ramassage ! Tout est effectué dans les règles et avec l'accord de l'AFSCA ».

L'opération est trois fois gagnante : elle permet d'éviter le gaspillage, de garantir des prix extrêmement démocratiques aux clients du restaurant – principalement des chômeurs de longue durée en formation -, et enfin,

elle gratifie le supermarché en question d'une belle et généreuse image de marque.

En outre, les sodas des grandes enseignes internationales ont disparu de la carte au profit de boissons issues du commerce équitable ou local, c'est-à-dire jus de fruits et de bières fabriqués artisanalement en Région bruxelloise et de l'eau offerte gratuitement.

Cet été 2016, le restaurant social déménagera vers des locaux de l'ancienne brasserie Belle-Vue pour augmenter son offre d'accueil.

Une ligne de meubles design

Il y a deux ans, l'asbl a créé la ligne de meubles « Boomerang Design » fabriqués à partir de déchets de bois de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean. Bruxelles Environnement a soutenu le lancement de ce nouveau projet via une aide financière de 10.000 euros. Cette nouvelle activité a généré la création de quatre emplois supplémentaires au sein de l'association.

« Boomerang design, c'est un business éthique, respectueux des travailleurs, des clients et de l'environnement ».

Avec cette activité particulière et originale, l'Atelier *Groot Eiland* s'inscrit en plein dans l'économie circulaire par le recyclage et le circuit (très) court des matières premières qu'il promeut. Mais pas uniquement !

Le potager urbain

L'association n'est pas à court de projets innovants : elle vient également de créer un immense jardin/potager urbain, toujours en collaboration avec l'administration communale. Derrière les locaux des ateliers couverts s'étend « La Petite Senne », sur une superficie de 1.100 m². Elle accueille 60 lits de légumes divers. Les toutes premières récoltes sont destinées à la cuisine du restaurant social, également géré par l'association. « *Un autre circuit court exemplaire* » ! Et ce n'est qu'un début puisque *Groot Eiland* a l'intention de créer un deuxième potager urbain de 2.000 m² sur les toits des abattoirs d'Anderlecht, cette fois pour écouler la production sur les marchés des environs.

Activités diverses et budget en équilibre

En évolution constante et complètement dédié à Bruxelles et à ses habitants, l'Atelier *Groot Eiland* veille à l'équilibre de son budget d'un montant annuel d'un million et demi d'euros. Tom Dedeurwaerder conclut : « 60 % de celui-ci proviennent de subsides liés à notre objet social ; les 40 % restant sont constitués des revenus générés par les ateliers. Notre personnel a triplé en 8 ans : il représente actuellement 38 personnes, vivant toutes à proximité, et nous espérons bien en engager davantage dans les prochains mois ».

Pour l'avenir, l'association compte tout particulièrement sur le développement de son atelier de design et de fabrication de meubles pour y dégager des marges supplémentaires et poursuivre ainsi fièrement son action au bénéfice des personnes précarisées.

Plus d'infos : www.ateliergrooteiland.be/fr/ateliers-generalites/

Cantines : demandez le label *Good Food*

ALIMENTATION

Vous avez décidé de faire évoluer votre cantine vers une gestion durable ? Demandez le label *Good Food* pour votre cantine. Ce label gratuit est à la fois une reconnaissance des efforts consentis par la cantine et un élément de visibilité du statut durable de la cantine pour le personnel ou les clients, tout en les informant sur les avantages de la *Good Food*.

Quels sont les avantages pour les clients et pour l'organisation ?

- Une pause déjeuner savoureuse, avec des repas variés et équilibrés.
- Des clients en pleine forme et satisfaits, capables d'une meilleure productivité et d'une plus grande concentration.
- La découverte de nouvelles saveurs, de nouveaux produits et de nouveaux menus.
- Une meilleure image de marque, grâce aux effets positifs de votre démarche sur la santé et l'environnement.
- La valorisation de votre personnel de cuisine grâce à un projet plein de défis.

Un label fiable avec une, deux ou trois fourchettes



Le label récompense les efforts accomplis dans le domaine de l'alimentation durable. C'est pourquoi tous les critères du label sont contrôlés par un organisme indépendant, lors d'une inspection sur place. Les résultats du contrôle sont soumis à un jury qui décide de l'approbation du dossier de candidature. Ce système de contrôle augmente la crédibilité du label pour les utilisateurs de la cantine.

La labellisation cantine *Good Food*, qu'elle soit de 1, 2 ou 3 fourchettes, est valable pour une durée de 3 ans.

Le label *Good Food* est destiné aux cuisines collectives bruxelloises d'écoles, d'hôpitaux, de maisons de repos, d'entreprises, de crèches, de sociétés de catering, etc.

Stratégie *Good Food*

Ce projet s'inscrit dans la stratégie *Good Food* – vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale qui aborde tous les maillons de la chaîne et est portée par l'ensemble du gouvernement bruxellois pour une durée de 5 ans.

Plus d'info : www.goodfood.be

La mise en œuvre de cette stratégie permettra donc de travailler, en parallèle avec le projet cantine, notamment à la sensibilisation des citoyens en général (vos clients) ou à l'offre de vos fournisseurs.

Vous souhaitez obtenir le label? Consultez sur notre site web la page Comment obtenir le label *Good Food* ?

Un accompagnement gratuit

Pour vous aider à poser les bases de votre cantine *Good Food* et à constituer votre dossier de candidature, Bruxelles Environnement vous offre un accompagnement gratuit d'environ 3 jours sur l'année.

- Un cycle de formation
- Helpdesk Cuisine *Good Food*
- Des outils



BRÈVE

VISITING BRUSSELS' SUSTAINABLE BUILDINGS



Visite du projet Croix-Rouge par des NewYorkais (architectes MDW architectes).

Saviez-vous que la Région bruxelloise joue un rôle de pionnière dans le domaine de la construction durable ? Partout en Europe et au-delà, les professionnels du secteur de la construction l'ont remarqué, et c'est pour répondre à leur intérêt de découvrir ces innovations techniques durables tant en construction neuve qu'en rénovation que Bruxelles Environnement a mis sur pied, en partenariat avec le CERAA asbl, un service d'organisation de visites à la demande, le Visiting Brussels' Sustainable Buildings.

Destiné aux délégations étrangères venues des États-Unis, du Canada, de Chine, du Royaume-Uni, de France (et de bien d'autres pays) mais aussi aux professionnels de la construction de Flandre, de Wallonie ou de Bruxelles, ce service met sur pied un programme sur mesure pour leur faire découvrir les lauréats des appels à projets bâtiments exemplaires en chantier ou achevés.

La parole est donnée aux architectes, bureaux d'études, entrepreneurs ou maîtres d'ouvrage qui partagent ainsi leur expertise et leur expérience, les bons conseils comme les écueils à éviter.

En 2015, ce ne sont pas moins de 18 visites qui ont été organisées pour plus de 350 participants, soit un investissement d'environ 40.000 €.

Ces visites ont été nominées dans le cadre des « Visit Brussels Awards, Public Initiative ».

**Plus d'infos ? CERAA asbl – Tél. : +32 (0)2 537 47 51
www.ceraa.be – Dirk Steurs :
dsteurs@leefmilieu.brussels**

Agenda

Bruxelles Environnement organise depuis dix ans des séminaires et des formations bâtiment durable. Chaque année, l'offre est renouvelée. De septembre à décembre, les thèmes suivants seront abordés :

Séminaires Bâtiment Durable:

Vendredi 7/10/2016 :

Marchés publics durables

Pour un commanditaire, il est devenu primordial d'inclure des critères énergétiques et environnementaux dans un cahier des charges et de veiller au respect de ceux-ci en cours de projet.

De son côté, le soumissionnaire doit parvenir à convaincre et prouver sa crédibilité.

Vendredi 18/11/2016 :

Micro-réseaux de chaleur

Éléments d'avenir, les micro-réseaux de chaleur permettent le recours aux énergies alternatives et le choix de la bonne source d'énergie au bon moment, grâce au mix énergétique. De la riothermie à la cogénération, en passant par la récupération d'énergie sur les déchets.

Ce séminaire sera l'occasion de découvrir de nombreux cas concrets, réalisés ou en cours de conception illustrant différents types de réseaux.

Vendredi 16/12/2016 :

La durabilité à coût maîtrisé

Tout projet de construction dépend inévitablement de sa faisabilité économique. L'investissement lié à un projet performant est généralement plus élevé que celui d'un projet respectant le standard réglementaire. Mais faut-il pour autant s'arrêter là ?

Au travers d'exemples concrets, maîtres d'ouvrage, concepteurs mais aussi entrepreneurs et financiers seront réunis pour présenter leur expérience de la durabilité à coût maîtrisé.

Formations bâtiment durable

• Bâtiment durable de A à Z (5 jours)

Aperçu général des aspects constitutifs d'un bâtiment durable (mobilité, nature, environnement physique et humain, matière, énergie, eau, bien-être, confort et santé).

• Matériaux durables : comment choisir ? (2 jours)

Naviguer entre les différents labels, appellations, classifications, les analyses de cycle de vie... et envisager le recyclage et le réemploi.

• Gestion de chantier plus durable (3 jours)

Gestion du chantier, du concept à l'exécution pour en réduire son impact sur l'environnement : conception, travail en « bouwteam », préfabrication, gestion des déchets et nuisances du chantier.

• Outils de diagnostic pour la rénovation (2 jours)

Réaliser un diagnostic de bâtiments de logements existants avant d'entreprendre une rénovation : état des lieux de l'enveloppe thermique et des systèmes techniques, points d'attention sur l'acoustique, l'étanchéité à l'air et à l'eau, la qualité de l'air, la biodiversité, l'eau, et les matériaux.

• Systèmes d'énergies renouvelables (SER) : conception et régulation (2 jours)

Choix, conception, dimensionnement, intégration et régulation des systèmes techniques d'énergie renouvelable : panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, pompes à chaleur.

• Chauffage et eau chaude sanitaire : conception et régulation (4 jours)

Choix, conception, dimensionnement, intégration et régulation des systèmes techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une gestion simple, performante et rentable de ces systèmes par les occupants.



• Ventilation : conception et régulation (2 jours)

Choix, conception, dimensionnement, intégration et régulation des systèmes techniques de ventilation pour une gestion simple, performante et rentable de ces systèmes par les occupants.

• Eclairage: conception et régulation (2 jours)

Maîtriser les consommations d'énergie de l'éclairage artificiel en garantissant le confort visuel indispensable aux occupants.

• Gestion de l'énergie (responsable énergie) (3 jours)

Répondre aux demandes d'énergie de la façon la plus économe et efficace possible : politique énergétique et communication, comptabilité, cadastre énergétique, audit des installations.

• Mobilité : impact dans la conception du projet (1 jour)

Quels aménagements concrets à prévoir dès l'avant-projet ? Principes et modes d'organisation favorables à l'éco-mobilité : concevoir la gestion de la mobilité dans son projet, favoriser l'accès et le stationnement des cyclistes, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite.

Toutes les dates et les modalités d'inscription : www.environnement.brussels

Planifiez vos dépenses pour les travaux de traitement des sols pollués

SOLS POLLUÉS

La Région bruxelloise, en raison de son passé industriel, reste confrontée au problème de la pollution des sols. Traiter ces pollutions entraîne des coûts parfois élevés.



C'est pourquoi la Région a instauré des primes régionales, octroyées par Bruxelles Environnement, et qui peuvent atteindre jusqu'à 90 % du montant de la facture finale en cas de pollution orpheline (c'est-à-dire dont vous ne pouvez être considéré comme responsable). Ces primes sont cependant encore insuffisantes. Aussi la Région est-elle en train de mettre en place de nouvelles aides afin de diminuer encore les frais liés au prix du traitement de ces pollutions.

Entre-temps, les entreprises peuvent constituer une provision comptable pour certains frais à consentir dans le futur, mais dont la probabilité peut être établie dans l'exercice actuel sur la base de certains faits, moyennant le respect d'une série de conditions.

Ainsi, la législation en vigueur en matière d'impôts (article 48 du code des impôts) autorise, sous certaines conditions, « les entreprises industrielles et commerciales

à déduire, pour la détermination du résultat fiscal, les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou à des charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables ». Cependant, ces provisions font l'objet d'une réglementation très stricte.

L'obligation de traitement du sol intervient lorsque Bruxelles Environnement demande expressément à l'entreprise d'effectuer des études ou de travaux de traitement de la pollution du sol.

Plusieurs types de provisions existent mais dans le cas présent, ce sont les provisions pour les charges qui nous intéressent, à savoir le traitement de la

pollution du sol. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses correspondant à des charges qui, devant être supportées ultérieurement, trouvent cependant leur source ou leur origine dans des faits survenus au cours de l'exercice fiscal ou qui, en raison de leur nature et leur importance, doivent être réparties sur un certain nombre d'exercices.

Si une pollution du sol est constatée lors de l'exercice actuel, une provision fiscalement exonérée peut ainsi être constituée pour les frais de traitement du sol si les deux conditions suivantes sont respectées :

- la pollution a été constatée à l'issue d'une étude du sol effectuée par un expert agréé ;
- une obligation de traitement existe au regard de la législation en vigueur.

Notons que ces conditions doivent être toutes les deux vérifiées. La simple mention de la reconnaissance de l'état du sol, de l'étude détaillée ou de l'étude de risque auprès de Bruxelles Environnement n'implique pas automatiquement qu'il existe une obligation de traitement du sol.

L'obligation de traitement du sol intervient lorsque Bruxelles Environnement demande expressément à l'entreprise d'effectuer des études ou de travaux de traitement de la pollution du sol.

Le cas échéant, n'hésitez donc pas à faire part de vos projets à votre comptable, qui pourra faire les démarches nécessaires pour vous.



Il est possible d'étaler sur plusieurs années fiscales le coût du traitement de sols pollués.

Plus d'infos : www.fisconetplus.be

QUE FAIRE DES MATÉRIAUX DE VOTRE BÂTIMENT EN FIN DE VIE ?

Vous êtes architecte, ingénieur, consultant immobilier, entrepreneur en construction ou rénovation, producteur de matériaux, chercheur, décideur politique...? Voici un projet taillé sur mesure pour vous :

Le projet européen BAMB (Buildings as Material Banks) vise à concevoir des bâtiments qui soient également des « banques de matériaux ». Développé dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020 de l'Union européenne, il a pour objectif de contribuer à la transition vers une société et une économie verte à travers l'éco-innovation.

Le but est d'optimiser l'utilisation de ressources et plus spécifiquement de matériaux tout au long du cycle de vie des bâtiments que ce soit en rénovation ou en construction neuve et ce dans une vision d'économie circulaire.

Bruxelles Environnement en est le coordinateur.

En pratique :

Le projet BAMB rassemble 16 partenaires représentant 8 pays européens différents.

Il comporte 6 projets pilotes (nouvelle construction et rénovation) qui ont pour objectif de tester :

- les passeports matériaux et la conception réversible de bâtiments ;
- le potentiel de réduction des déchets et d'utilisation de ressources vierges ;
- certains éléments relatifs aux business modèles qui seront développés.

2 projets pilotes seront développés à Bruxelles.

Les tests porteront entre autres sur des éléments de construction décisifs en termes de performance thermique – par exemple des éléments de façade – ceci afin d'assurer qu'une ambition élevée en terme de réutilisation de matière est bien compatible avec une ambition énergétique élevée.

Les projets ont été sélectionnés pour couvrir diverses fonctions, diverses tailles de bâtiment, la construction neuve et la rénovation et des réalités financières variées.

L'ambition est très élevée et varie d'un projet à l'autre. Mais l'on peut dire qu'au bas mot, il s'agit de diminuer de 70 % au moins la production de déchets et de réduire l'utilisation de ressources d'au moins 50%. Des outils d'aide à la conception, d'évaluation et de gestion seront développés ainsi que des nouvelles approches commerciales et financières et ce pour toute la filière du secteur de la construction.

Le projet BAMB a débuté en 2015 et se déroule jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Plus d'info : www.BAMB2020.eu – Ce projet a reçu une subvention dans le cadre du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne sous le n° d'agrément 2384.



LE CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL RECRUTE SES MEMBRES

Vous êtes expert scientifique ou représentant d'une organisation professionnelle ou non gouvernementale active dans ce domaine?

Alors, vous pouvez poser votre candidature auprès du Conseil bruxellois du bien-être animal, une nouvelle instance régionale.

Les missions du CBBEA seront d'accompagner la Région de Bruxelles-Capitale dans l'élaboration de la politique et du cadre législatif et institutionnel spécifiques au bien-être animal. A cette occasion, Bruxelles Environnement lance un appel à candidatures pour trouver 15 membres effectifs et 11 suppléants pour siéger au sein de cette nouvelle instance pour un mandat de 5 ans.

Le CBBEA, une assemblée consultative au service du public

Le Conseil bruxellois du bien-être animal est chargé de remettre des avis sur des thématiques et des enjeux liés au bien-être des animaux en zone urbaine. Ses avis ne sont pas contraignants pour l'autorité, mais émis par des experts scientifiques, de professionnels et d'associations de défense des animaux, ils fourniront des pistes et des orientations très pertinentes pour l'évolution de la politique bruxelloise en matière de bien-être animal.

Un appel à candidature pour un mandat de 5 ans

Le Conseil du bien-être animal sera composé, de manière équilibrée, de 4 experts scientifiques dans le domaine du bien-être animal et de représentants désignés de(s) :

- associations de protection des animaux
- refuges pour animaux
- secteur du commerce et de l'élevage d'animaux domestiques

- conseil régional francophone et néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires

- une association des vétérinaires

- la société civile (en l'occurrence, une association active dans le domaine de l'environnement, de la famille ou des consommateurs)

- l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles (AVCB)

- Bruxelles Environnement.

La composition du Conseil devra respecter l'équilibre des genres ainsi que l'équilibre linguistique, tels que précisés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Votre candidature ?

Attention, l'appel à candidature va être lancé incessamment et les dates d'ouverture et de clôture de cet appel ne sont pas encore connues. Aussi, nous invitons les personnes et organisations concernées à rester attentives, en consultant régulièrement notre site: www.environnement.brussels

Pour rappel

Depuis janvier 2015, le respect du bien-être animal est du ressort des trois Régions. Cette compétence leur ayant été transférée lors de la VI^e réforme de l'État.

Contact :

candidature.cbea@environnement.brussels
02/775.75.75

Bruxelles Environnement – Site de Tour et Taxis,
av. du Port, 86 C/3000 – 1000 Bruxelles

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates (promulgation / publication)	Contenu
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 18/12/2015, MB du 19/01/2016	portant définition de conditions minimales et de classes de l'Union pour les plants de pommes de terre prébase et portant définition des classes de l'Union de plants de pommes de terre de base et de plants de pommes de terre certifiés, ainsi que les conditions et dénominations applicables à ces classes
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 18/12/2015, MB du 19/01/2016	modifiant les annexes Ire et II de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2007 concernant les caractères devant être couverts au maximum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes
Energie	Arrêté ministériel	Du 7/01/2016, MB du 22/01/2016	déterminant la formation de base ou la formation professionnelle pour le métier de base, le contenu minimal et les lignes directrices des formations et examens reconnus pour les installateurs SER
Déchets	Arrêté du Gouvernement	Du 14/01/2016, MB du 26/01/2016	modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le modèle de formulaires de déclaration pour la taxe sur l'incinération de déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe
Sols	Arrêté du Gouvernement	Du 8/10/2015, MB du 9/02/2016	déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	Du 3/12/2015, MB du 17/02/2016	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2012 relatif à la Commission de Coordination des Chantiers instituée par l'Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, et portant désignation de ses membres
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	Du 29/11/2015 MB du 01/03/2016	portant désignation du délégué régional habilité à prendre des décisions de nature à infliger des amendes administratives en exécution de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie
PEB	Décision de l'IBGE	Du 19/02/2016 MB du 03/03/2016	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Mobilité	Ordonnance	Du 24/03/2016, MB du 31/03/2016	portant diverses modifications en matière de fiscalité routière sur les poids lourds
Animaux	Ordonnance	Du 24/03/2016, MB du 01/04/2016	instaurant un Conseil bruxellois du bien-être des animaux
PEB	Décision de l'IBGE	Du 24/03/2016, MB du 07/04/2016	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Animaux	Arrêté du Gouvernement	Du 24/03/2016, MB du 7/04/2016	portant exécution de certaines dispositions du règlement CE n° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	Du 24/03/2016, MB du 08/04/2016	modifiant l'article 3, § 2, alinéa 2 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 janvier 2014 relatif à la coordination des chantiers en voirie
Mobilité	Ordonnance	Du 14/04/2016, MB du 25/04/2016	portant modification de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière
Nature	Arrêté du Gouvernement	Du 14/04/2016, MB du 28/04/2016	portant désignation du site Natura 2000 BE1000003 : « Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise »



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin - www.ligne33.be

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve.

Editeurs responsables : F. Fontaine et M. Gryseels
Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :
Page 2 : Bruxelles Environnement Page 5 : Xavier Claes
Page 3 : Bruxelles Environnement Pages 6 : Xavier Claes
Page 4 : Céline Carboneille - Yvan Glavie Page 7 : Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.